

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DE L' ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT
D'OLWISHEIM
DU JEUDI 2 JUIN 2016 A 20 HEURES**

L'an deux mille seize, le deux juin, à vingt heures, les membres de l'Assemblée des Propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement d'Olwisheim, légalement convoqués en date du 13 mai 2016, se sont réunis en session extraordinaire à Olwisheim, dans l'ancienne salle de classe d'Olwisheim, sous la présidence de Monsieur MICHEL Jean-Claude, Président.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'Olwisheim
2. Modification des statuts
3. Divers

Il a été établi une liste de présence émargée par tous les propriétaires présents ou représentés en entrant en séance. Cette liste est annexée au présent procès-verbal. Le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

En introduction, Monsieur MICHEL Jean-Claude, Président du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Olwisheim souhaite la bienvenue aux propriétaires présents.

1 - PRÉSENTATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT D'OLWISHEIM

Le Président présente les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d' Olwisheim mis en place par Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral du 25 juin 2015.

2 - MODIFICATION DES STATUTS

Afin d'alléger le fonctionnement des associations foncières, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d' Olwisheim propose la modification des statuts et plus particulièrement du :

Chapitre 2 : Article 7-1 : Convocations

Chapitre 2 : Article 7-3 : Périodicité

Chapitre 4 : Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres

en application de l'article 20 desdits statuts du 25 juin 2015.

Chapitre 2 : Article 7-1 : Convocations

Ancienne rédaction du dernier alinéa :

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les mêmes formes et délais. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Cette précision figure sur la seconde convocation.

Nouvelle rédaction :

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée **le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions.** L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Chapitre 2 : Article 7- 3 : Périodicité

Ancienne rédaction :

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans.

Nouvelle rédaction :

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les **deux** ans.

Chapitre 4 : Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres

Ancienne rédaction :

Charges et contraintes supportées par les membres.

Nouvelle rédaction :

Charges et contraintes supportées par les **propriétaires.**

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- ◆ Décident de modifier les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'Olwisheim en application de l'article 20 des statuts du 25 juin 2015

- ◆ Adoptent la rédaction suivante pour :

Chapitre 2 : Article 7-1 : Convocations

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée **le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions.** L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

Chapitre 2 : Article 7- 3 : Périodicité

L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les **deux** ans.

Chapitre 4 : Article 18 : Charges et contraintes supportées par les **propriétaires**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3 – DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 21 h 00.